

Opération Argent de poche

du 19 au 30 octobre 2020

Pour les jeunes
de 15 à
18 ans



*“Un coup de main
qui rapporte !”*



15€
1h30
par mission



Toutes les informations
au 02 54 94 10 44

Toutes les informations
au 02 54 94 10 44

Opération Argent de poche

Présentation

La Ville de Salbris propose aux jeunes de **15 à 18 ans l'opération « Argent de poche »**.

Il s'agit d'un dispositif qui permet aux jeunes salbrisien, en échange de quelques travaux dans la commune, d'obtenir une **indemnité de 15€ pour 1h30 de mission**. Les missions pourront s'effectuer du **lundi 19 au vendredi 30 octobre 2020**.

Durant leur temps d'intervention, les jeunes intègrent l'équipe communale et sont **encadrés par un agent-tuteur**.

L'**attribution des missions*** se fait en fonction de l'ordre d'arrivée, et de l'incapacité médicale.

Quelques exemples de missions

- Entretien des espaces verts
- Aide des administrés pour les dossiers informatiques
- Inventaires divers
- Aide au ménage
- Aide au déjeuner

Les jeunes peuvent choisir la date mais pas la mission.

Modalités d'inscription*

- Avoir entre 15 et 18 ans (moins de 18 ans au jour de la mission)
- Habiter dans la commune de Salbris

**Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.*

*“ Un coup de main
qui rapporte ! ”*

Toutes les informations
au 02 54 94 10 44

Opération Argent de poche

Fiche d'inscription

À retourner complétée et signée à l'accueil de la mairie de Salbris.

Pièces à fournir

- Fiche d'inscription remplie et signée
- Autorisation « Droit à l'image »
- Autorisation parentale
- La charte d'engagement
- Copie de la pièce d'identité (livret de famille, passeport, carte nationale d'identité)
- Justificatif de domicile des personnes ayant l'autorité parentale
- Copie de l'attestation d'assuré social

NOM :

Prénom :

Sexe : homme femme

Date de naissance :

Adresse :
41300 Salbris

Téléphone :

Adresse mail :

Personne à contacter en cas d'urgence :

NOM

Numéro de téléphone (fixe, mobile, professionnel) :

Fait à Salbris, le .

Signature* du jeune précédée de la mention « lu et approuvé ».

Toutes les informations
au 02 54 94 10 44

Opération Argent de poche

Autorisation «Droit à l'image»

Je, soussigné(e)

autorise

ou n'autorise pas la Mairie de Salbris à réaliser des photos et des vidéos en vue de leur publication et diffusion sur les supports de communication et d'information émis et gérés par la Ville dans le cadre de l'opération « Argent de poche » et non à des fins commerciales, ainsi qu'à la parution d'articles avec photos dans la presse.

Fait à Salbris, le

Signature du jeune précédée de la mention « lu et approuvé ».

Nom du représentant légal

Nom du mineur

Autorisation Parentale

Madame/ Monsieur

En qualité de tuteur légal, après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que de la charte d'engagement à laquelle notre fils/ fille s'engage :

- la ville ne sera aucunement réputée employeur des jeunes participant à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas l'indemnisation versée pour la participation à l'activité ne pourra avoir équivalent de salaire.

- les jeunes entrant dans la mission « Argent de poche » devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom sous couvert de leur tuteur. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale.

- la Ville de Salbris s'engage à souscrire une assurance « responsabilité civile » liée à cette activité couvrant l'ensemble des dommages que le jeune pourrait causer à autrui lors de missions ainsi que les dommages corporels qu'il pourrait subir (à l'exclusion des fautes personnelles).

Autorisons notre enfant à participer à l'opération « Argent de poche » :

NOM

Prénom

Fait à Salbris, le

Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé ».

Toutes les informations
au 02 54 94 10 44

Opération Argent de poche

À lire attentivement

Charte d'engagement

**Ce contrat est un engagement réciproque entre le participant et la commune.
Le participant s'engage à respecter les règles énoncées ci-dessous.**

La commune s'engage à accueillir le participant dans un environnement de travail avec des tâches précises à accomplir contre une gratification.

Concernant la ponctualité :

- J'arrive à l'heure au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de la tâche à laquelle elle est affectée ne pourra être acceptée.
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu.

Concernant la périodicité de l'activité

L'activité se déroule sur un temps d'1h30 pendant les vacances scolaires.

Concernant la réalisation du chantier

Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. Je dois donc me présenter avec des vêtements adaptés.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit de travailler en short et torse nu. De plus, les cheveux longs devront être attachés.

Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage du téléphone portable est strictement interdit. En conséquence, le téléphone portable devra a minima être placé sur répondeur. En fonction des besoins des services et des conditions météo, les tâches auxquelles je suis affecté(e) pourront être modifiées.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement à avoir

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants
- Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquels je travaille, mais également envers les autres participants au chantier et je ne les dérange pas.
- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je le lave et le range à l'issue du chantier. Je le remets à l'encadrant à la fin du chantier.

Le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus sera sanctionné (exclusion temporaire voire définitive du dispositif, non indemnisation du chantier).

Indemnisation du chantier

Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15€ par chantier d'1h30.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter.

Fait à Salbris, le
Signature du jeune précédée de la mention « lu et approuvé ».

Signature des parents

